

## Le décès

**Pour un décès sur la commune**, l'enregistrement est fait dans les 3 jours à la Mairie sur présentation du livret de famille du défunt et du certificat médical bleu établi par le médecin.

Les diverses autorisations ( permis d'inhumer, autorisation de fermeture de cercueil, autorisation de transport de corps...) ainsi que des actes de décès sont délivrés à la famille et aux services de Pompes funèbres choisis par la famille.

**Pour un décès dans une autre commune** d'une personne domiciliée à LUGON ET L'ILE DU CARNEY, le service de l'Etat Civil de LUGON ET L'ILE DU CARNEY reçoit de la commune qui a enregistré le décès une transcription du décès qui permet de délivrer à la famille divers documents (actes etc...)